



## Délai pour lever clause non-concurrence

Par **Adam962**, le **25/07/2011** à **13:50**

Bonjour,

Je viens de démissionner de mon entreprise et je dois effectuer un préavis de 3 mois. Mon contrat de travail dispose d'une clause de non-concurrence qui peut être levée jusqu'à 30 jours après la cessation de mon contrat.

J'ai demandé à ma société de se positionner sur cette clause mais elle souhaite d'abord savoir ce que je compte faire afin de lever ou non la clause en me disant qu'ils ont jusqu'à 1 mois après la fin de mon contrat pour lever cette clause.

Ce délai n'est-il pas abusif (4 mois après la remise de ma lettre de démission)?

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **14:10**

Bonjour,

Normalement, le délai de renonciation court à partir de la date de notification de la rupture, soit celle où votre démission a été reçue...

Il faudrait que vous reproduisiez (en enlevant les noms de personnes et/ou d'entreprise) le texte exact de la clause à ce propos...

Je ne pense pas qu'il soit utile de trop hâter les choses dans un premier du moins en fonction de ce que vous souhaiteriez à propos de son maintien ou de la renonciation par l'employeur...

Par **Adam962**, le **25/07/2011** à **19:34**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité!

Il est stipulé dans mon contrat que ma société "se réserve la possibilité de renoncer à l'application de cette clause soit dans la lettre de rupture soit dans les 30 jours après [mon] dernier jour de travail."

Je n'ai pas de préférence particulière quant à la levée ou non de cette clause mais simplement aujourd'hui je ne peux pas me positionner sur certaines propositions que j'ai

reçue ni anticiper ma recherche d'emploi.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **19:50**

Effectivement, l'incertitude dans laquelle se trouve le salarié avec une clause prévoyant la possibilité par l'employeur de renoncer à la clause non-concurrence après la fin du contrat de travail a été décidée abusive par l'[Arrêt 01-40031 de la Cour de Cassation](#)